

## NOTE AUX DONNEURS D'ORDRE ET ENTREPRISES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX REALISES AU MOYEN DE CORDES

Les travaux réalisés au moyen de cordes présentent des particularités qui exposent les professionnels à des risques importants.

La **Direction Générale du Travail (DGT)**, le **Syndicat Français des Entreprises de Travaux en Hauteur (SFETH)** et l'**Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBTB)** ont adressé en décembre 2019, aux professionnels concernés par les travaux sur cordes, une Note rappelant les règles en matière de sécurité, d'organisation du travail et de formation pour sécuriser les travailleurs sur cordes.

Plus d'un an après sa publication officielle, voici un petit focus sur cette Note qui fut une avancée majeure pour notre profession et la clarification de ses pratiques relatives à la sécurité.



### *Lexique*

**Donneur d'Ordre** : Entreprise utilisatrice ou maître d'ouvrage.

**Entreprise intervenante** : Entreprise réalisant les travaux sur cordes.

**CQP** : Certificat de Qualification Professionnelle.

**CNPE** : Commission Nationale Paritaire pour l'Emploi.

**CATC** : Certificat d'Agent Technique Cordiste délivré par le GRETA.

**OTC** : Organiser les Travaux sur Cordes.



### *Quels objectifs ?*

**Rappeler les règles de prévention aux donneurs d'ordre et aux entreprises de travaux sur cordes.  
Préciser l'exigence de formation des cordistes prévue dans le décret du 1er Septembre 2004.**



### *Les responsabilités du Donneur d'Ordre*

- S'entourer d'une équipe compétente afin d'assurer la coordination générale des mesures de prévention ;
- Définir préalablement le projet et d'analyser les risques grâce à des diagnostics précis de l'existant au stade de l'étude préalable ;
- S'assurer que l'entreprise intervenante a les compétences et les moyens en adéquation avec le projet ;
- Participer conjointement avec l'entreprise à l'évaluation préalable des risques permettant de définir les mesures de prévention opérationnelles de chantier.



Adresse Postale et Contact : ZAC St Martin – 240 Rue François Gernelle – 84120 PERTUIS

Tél : 04 90 09 55 36 - Fax : 04 90 79 50 69 – Email : [contact@sfeth.com](mailto:contact@sfeth.com)

Siège Social : 9, Rue de Berri – 75008 PARIS

- ***Les responsabilités de l'Entreprise Intervenante***

- Analyser les différentes méthodes d'accès et mettre en œuvre celles qui garantiront le plus de sécurité ;
- Définir, consigner et communiquer les modes opératoires de travail, d'évacuation et de secours ;
- S'assurer de la compétence de ses travailleurs attestée par des certifications reconnues et inscrites au RNCP ;
- Constituer des équipes d'au moins deux cordistes (CQP Cordiste), dont un technicien cordiste (CQP Technicien Cordiste ou CATC) ;
- Disposer dans chaque établissement d'un encadrement spécialisé et compétent en travaux sur cordes attesté par la délivrance du CQP OTC ;
- Mettre en œuvre sur site l'accueil des travailleurs temporaires et de leur faire bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité ;
- Fournir aux travailleurs temporaires les EPI adaptés, nécessaires et contrôlés (contrôle périodique) ;
- Réaliser les chantiers sans recours abusif aux intérimaires ;
- Adapter en permanence les modes opératoires aux aléas, aux changements et aux secours et communiquer ces modifications aux travailleurs sur le chantier.



### ***Focus sur les formations reconnues***

Les formations sont organisées selon plusieurs niveaux de compétences adaptés aux responsabilités confiées aux travailleurs.

Deux formations qualifiantes pour les **opérateurs** :

- celles conduisant aux CQP Cordiste et Technicien Cordiste, délivrées par la CPNE ;
- celle conduisant au certificat CATC, équivalant au CQP Technicien Cordiste, délivrée par le GRETA (groupement d'établissements).

Une formation qualifiante pour l'**encadrement** :

- celle conduisant au CQP OTC, délivré par la CPNE.

***Ces certificats impliquent un maintien et une actualisation des compétences à raison d'une journée par an cumulable sur 3 ans.***



### ***Focus sur la constitution d'une équipe de travail***

L'équipe de travail doit être constituée au minimum d'un CQP Technicien Cordiste ou CATC, disposant des compétences pour conduire l'équipe et réaliser les travaux de façon autonome sur le fondement des modes opératoires qui lui sont remis par le chef de l'entreprise intervenante dont il relève.

**Lorsque les travaux requièrent l'intervention de plusieurs équipes distinctes, chacune d'entre elles comporte au moins un travailleur disposant des compétences pour conduire l'équipe et réaliser les travaux de façon autonome.**



### *Les bonnes pratiques à retenir*

→ Le **CQP Cordiste** permet de commencer à travailler en sécurité. C'est une qualification pour entrer dans la profession.

→ Le **CQP Technicien Cordiste** est la qualification permettant de travailler en autonomie et de s'assurer de la totalité des compétences nécessaires pour exercer la profession de cordiste.

→ **Le CQP OTC** : Les entreprises réalisant des travaux au moyen de cordes sont invitées à faire suivre la formation correspondante à leur encadrement en vue de disposer d'un titulaire du CQP OTC au sein de chaque établissement.

→ L'encadrement **des interventions est assuré de manière permanente sur site pendant toute la durée des opérations par un travailleur placé sous l'autorité du chef de l'entreprise** intervenante et ayant bénéficié de la formation au geste professionnel (mentionnée au paragraphe 3.2. de la Note DGT). Il dispose d'une expérience professionnelle dans le domaine des travaux réalisés au moyen de cordes.

→ La profession conseille que des « **quarts d'heure sécurité** » ou « **causeries sécurité** » soient organisés lors des prises de poste, afin de bien transmettre aux opérateurs la connaissance des risques identifiés, les mesures prévues pour les éviter et les modes opératoires définis.



### *Les documents de référence*

**Référentiels** : CQP Cordiste (ancien niveau 1) / CQP Technicien cordiste (ancien niveau 2) / CQP OTC.

**Guide OPPBTP relatif aux Travaux sur cordes** : Document référence qui fait suite à la parution du décret sur les travaux en hauteur de 2004.

**Référentiel Qualibat n°1452** : référentiel relatif aux travaux d'accès difficile à la corde applicable dans le bâtiment.



**Pour retrouver la Note DGT/OPPBTP en intégralité** : [www.sfeth.com](http://www.sfeth.com)

\*\*\*